



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### langues régionales

Question écrite n° 61763

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la publication de la liste des langues régionales en France. En 2008, la Constitution a reconnu l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France. Une liste nominative des langues officiellement reconnues aurait dû être publiée mais celle-ci tarde à venir. Il est important que les langues ancestrales d'oc (auvergnat, limousin, béarnais, gascon, bigourdan, nissart, provençal) soient reconnues dans toute leur diversité comme éléments de notre patrimoine commun au même titre que le catalan, l'alsacien, le poitevin, le tourangeau, le breton, le picard, le corse ou le basque. Il lui demande si les langues d'oc figureront bien sur cette liste officielle des langues régionales et dans quels délais cette dernière sera publiée.

#### Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministère de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61763

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2009, page 10075

**Réponse publiée le :** 22 juin 2010, page 6932